

Eurofins-Cerep
Société Anonyme au capital de 75 660 euros
Siège social : Le Bois l'Evêque – 86600 Celle l'Evescault
353 189 848 RCS Poitiers

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2020

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES D'UN ACTIONNAIRE

Le Conseil d'administration a reçu des questions écrites de la part d'un actionnaire. Conformément à la décision du Conseil d'administration, en date du 16 avril 2020, le Directeur Général a tous pouvoirs pour répondre aux questions écrites des actionnaires. Lors de l'Assemblée générale tenue ce jour, le Président de séance a fait part à l'Assemblée de cet échange :

Question 1 : L'activité d'Eurofins Cerep étant très « BtoB », et au surplus dans un secteur volontiers technologique, je me perds un peu dans le profil du métier de notre société : afin de m'aider à comprendre, pouvez-vous indiquer le nom des dix premiers clients de la société, d'autant plus qu'ils représentent 33% du CA ? Quels sont les principaux concurrents auxquels nous sommes confrontés ? Quand je regarde la présentation de notre société-mère (dont je suis actionnaire), il est fait mention de Charles River, Evotec, Abcam, Albany, Molecular research... Qu'en est-il ? Enfin, dans mon souvenir, Eurofins Cerep est une société dont une importante part de son C.A. est libellée en USD. Je souhaite connaître le pourcentage de nos ventes et de nos charges libellées en dollar américain.

Eurofins-Cerep est un partenaire de l'industrie pharmaceutique dans le domaine de la découverte de médicaments. La Société a développé une plate-forme technologique qui permet de déterminer rapidement les propriétés pharmacologiques, le métabolisme et la toxicité potentielle des candidats-médicaments. Pour des raisons de confidentialité, la Société ne souhaite pas communiquer la liste de ses principaux clients. Les concurrents de la Société sont assez diversifiés en fonction du domaine d'intervention. La Société peut notamment citer comme concurrents potentiels : Euroscreen, Multispan, HD Biosciences sur la partie GPCR, Reaction Biology sur la partie Kinases, Cyprotex et Admescope sur la partie ADME.

Par ailleurs, la Société ne communique pas sur son chiffre d'affaires ou ses charges en USD et n'a pas l'intention d'initier une telle communication.

Question 2 : Notre société a racheté le 1er mars 2019 la branche d'activité Services relatifs aux tests kinases auprès de notre société sœur Eurofins Discovery Services UK. Si j'ai bien compris, il était question de racheter une activité plus large incluant la ligne d'activité Produits. Je souhaite savoir ce qui a motivé cet éventuel revirement. Tout en appréciant le principe de cette opération, je souhaite néanmoins aussi connaître les raisons qui ont conduit notre société-sœur anglaise à nous céder une partie de son activité.

Notre Société a en effet acquis, le 1^{er} mars 2019, la branche d'activité Services relatifs aux tests kinases destinés à l'industrie pharmaceutique pour un montant total de 1 761 973 £. Cette acquisition a permis à Eurofins-Cerep de se positionner en tant que centre d'excellence pour les tests kinases.

Il n'appartient pas à notre Société de communiquer les raisons pour lesquelles la société Eurofins Discovery Services UK a décidé de céder cette activité.

Question 3 : Notre société dispose d'une très confortable trésorerie de plus de 20me. Cette trésorerie est actuellement placée pour presque 18me auprès de notre société mère (via une filiale luxembourgeoise) à un taux de 0% (Euribor sans marge, flooré à zéro). Je ne comprends pas bien pourquoi notre société ne choisit pas de rendre cet argent (ou au moins ...une partie) aux actionnaires (je rappelle qu'aucun dividende n'a été voté depuis au moins dix ans, et que cette trésorerie représente plus de la moitié du total de notre bilan, ce qui en fait, d'après mes statistiques, de loin le record de l'ensemble des sociétés cotées en France). Quelles ont été les réflexions du conseil sur l'allocation du capital de notre société dans ce domaine ? Aussi, comment réconcilier ce taux de rémunération (0%) avec le taux d'emprunt de notre société mère (3,875% lors de la dernière émission de dette en mai 2020) ?

Le Conseil d'administration de notre Société évalue chaque année la proposition à faire aux actionnaires quant à l'affectation du résultat.

La Société, par le passé, a souhaité ne pas distribuer de dividendes et conserver sa trésorerie disponible en vue d'éventuels projets d'investissement. Cette année, au regard en particulier de la crise sanitaire et économique que le monde traverse avec le Covid-19 et des recommandations gouvernementales, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes.

Le taux de rémunération du Deposit Agreement conclu entre la Société et son actionnaire majoritaire est basée sur un taux de marché eu égard à la maturité de l'emprunt. Ce contrat s'inscrit dans la continuité du précédent contrat de dépôt à terme qui a pris fin en septembre 2018 et vise à poursuivre les relations contractuelles entre la Société et la société Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL. Il permet à la Société de bénéficier d'une rémunération au taux Euribor 3 mois flooré à 0, tout en lui permettant de retirer les sommes à tout moment (moyennant un préavis de seulement un jour).

La conclusion de contrat a été autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce et a fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Elle sera soumise au vote des actionnaires, étant rappelé que l'actionnaire majoritaire ne pourra pas prendre part au vote.

Question 4 : notre société dispose de 23,8 me de reports fiscaux mais il me semble que ces reports fiscaux n'ont pas fait l'objet d'activation au bilan, malgré un historique et des perspectives d'excellente rentabilité. Je voudrais comprendre les raisons qui conduisent à cette politique, alors même que notre société-mère active une partie de ses reports fiscaux déficitaires.

La Société est membre de l'Intégration Fiscale française depuis le 1er janvier 2017.

La convention d'intégration fiscale prévoit que la société mère intégrante supporte personnellement et définitivement l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices réalisés par la filiale intégrée.

Ainsi, dans ses relations avec le groupe fiscal, la société est couverte par une convention la dispensant de constater une charge d'impôt sur ses bénéfices pris en compte pour le calcul du résultat d'ensemble du groupe, en sorte que les économies d'impôt sur les sociétés liées à l'utilisation du stock de déficits reportables - permettant une diminution de ces bénéfices remontant au groupe fiscal - ne peuvent être constatées qu'au niveau de la société mère intégrante, seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû le cas échéant sur le résultat d'ensemble du groupe.

L'activation au bilan des créances d'impôt différé suit cette logique de redevable effectif de la charge d'impôt sur les sociétés.

Question 5 : Pouvez-vous nous indiquer, au moins de manière qualitative, le niveau activité depuis le début du confinement mi-mars 2020 (sites ouverts ou fermés etc). Enregistrez-vous un report de la demande de nos clients compte tenu des perturbations ? A contrario, nos services sont-ils utilisés dans le cadre de la R&D menée pour trouver des remèdes à la crise du Covid-19 ? Et plus important encore, doit-on déplorer des malades au sein des équipes de notre belle société ?

Les activités ont commencé à être affectées par la crise du COVID-19 au premier trimestre 2020 et la Société s'attend à un impact négatif sur ses états financiers 2020. La Société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des états financiers 2019 de la Société par le Conseil d'administration, la direction de la Société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives de nature à remettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Les services de la Société ont été utilisés pour soutenir les laboratoires pharmaceutiques dans la recherche de traitements au Covid-19.

Dès le 12 mars 2020, la Société a mis en place des mesures afin de protéger ses salariés (télétravail, mesures de distanciation sociale renforcées sur site, port du masque anti-projection et de gants en permanence, ségrégation géographique et temporelle).